

Date

28 janvier 2021

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre
des décisions du Maire

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N° D/21/8

OBJET : Tarifs des Concessions du cimetière**Le Maire de la Ville de SARRIANS,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 en date du 17 Juin 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa 2,

Vu la décision n°47 du 21 juillet 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 28 juillet 2015 portant sur l'adaptation du prix de vente des concessions dans le nouveau cimetière.

Vu la décision n°32 du 17 mai 2018 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 24 mai 2018 portant sur le tarif des fournitures du service funéraire municipal.

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire du budget principal,

DECIDE

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} Février 2021 les tarifs des concessions du cimetière conformément au tableau ci-dessous :

Modèle	Durée (ans)	Tarif
4.5 m ²	50	755 €
	30	453 €
	15	226 €
2 m ²	50	420 €
	30	252 €
	15	126 €
Columbarium	30	700 €
	15	350 €
Cavurne	30	360 €
	15	170 €

Fait à SARRIANS, le 28 janvier 2021

Le Maire,
Vice-présidente de la CoVe,


Anne-Marie BARDET